

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 janvier 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Points 11 et 113 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

**Suite à donner aux textes issus
du Sommet du Millénaire**

**Lettre datée du 11 janvier 2007, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de la présidence italienne de l'Union interparlementaire, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le résumé et les principales conclusions de l'audition parlementaire qui a eu lieu les 13 et 14 novembre 2006 au Siège de l'Organisation des Nations Unies sur le thème « La prévention des conflits et la consolidation de la paix : renforcement du rôle essentiel des Nations Unies », à laquelle ont contribué des parlementaires ayant une expérience directe de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, ainsi que des responsables des Nations Unies et des spécialistes de ces questions (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 11 et 113 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Aldo **Mantovani**



**Annexe à la lettre datée du 11 janvier 2007, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**La prévention des conflits et la consolidation
de la paix : renforcement du rôle essentiel
des Nations Unies**

Audition parlementaire aux Nations Unies

**13-14 novembre 2006
Organisation des Nations Unies, New York**

Résumé et principales conclusions

L'Audition parlementaire 2006 s'est tenue les 13 et 14 novembre au Siège de l'ONU en présence de parlementaires représentant 47 pays et plusieurs parlements régionaux. Des représentants des Missions permanentes auprès des Nations Unies ainsi que d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile étaient également présents. Cette audition était composée de quatre séances, dont trois réunions-débats portant sur différentes facettes du thème général, à savoir « La prévention des conflits et la consolidation de la paix : renforcer le rôle essentiel des Nations Unies ». Parmi les intervenants figuraient des parlementaires ayant une expérience directe de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, ainsi que des responsables des Nations Unies et des spécialistes de ces questions. La quatrième séance était consacrée à une discussion de la dimension parlementaire des Nations Unies et aux différentes façons de la renforcer.

Déclaration liminaire

Le Président de l'Union interparlementaire (UIP), M. Pier Ferdinando Casini, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il souligne que les affrontements ne sont pas inévitables, même si le monde reste en proie à un grand nombre de conflits larvés et que nombreuses sont les situations dans lesquelles la paix demeure fragile. La volonté politique et l'appui matériel permettent de désamorcer les conflits et d'épargner un grand nombre de vies. La consolidation de la paix et la prévention des conflits exigent l'aide de la communauté internationale. Offrir cette aide ne constitue pas seulement un impératif moral, mais relève aussi du simple bon sens, car les conflits risquent de s'étendre à d'autres pays de la même région, voire au-delà. Aucun conflit, petit ou grand, ne souffre donc d'être négligé.

M. Casini relève les avancées significatives accomplies ces dernières années par les Nations Unies pour renforcer leur capacité de prévention des conflits et de consolidation de la paix, notamment grâce à la création de la nouvelle Commission de consolidation de la paix (CCP), du Conseil des droits de l'homme et du Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD). L'Organisation a également redoublé

d'efforts dans le domaine du développement pour mieux combattre la misère et l'exclusion sociale, qui constituent des sources majeures de tensions. Toutefois, comme l'expérience nous l'a appris, les Nations Unies ne peuvent agir seules. Elles ont besoin d'alliés capables d'ouvrir de nouvelles voies propices au dialogue et à la compréhension et de s'attaquer à la racine des conflits qui déchirent certaines sociétés. Les parlementaires et les dirigeants politiques, qui sont en contact direct avec la population de leurs pays respectifs, sont les mieux à même de jouer ce rôle.

Nous sommes ici pour apprendre les uns des autres et pour déterminer comment les Nations Unies et les parlements peuvent s'entraider pour prévenir les conflits et consolider la paix.

Pier Ferdinando Casini, Président de l'UIP

L'Audition parlementaire 2006 offre l'occasion de déterminer comment les Nations Unies et les parlements peuvent s'entraider pour prévenir les conflits et consolider la paix, affirme M. Casini, mais elle ne constitue qu'un exemple de la coopération croissante qui unit les Nations Unies et l'UIP. Ces deux organisations collaborent dans pratiquement tous les domaines liés à la paix, à la démocratie et au développement. De l'avis de M. Casini, la démocratie, associée au développement, constitue la meilleure protection contre les conflits et la meilleure garantie d'une paix durable.

M. Casini se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 61/6, qui appelle à la réalisation de progrès décisifs dans le mode d'organisation des consultations entre les Nations Unies et l'UIP, y compris par la reconnaissance officielle de l'audition parlementaire annuelle ainsi que d'autres réunions parlementaires spécialisées, organisées en commun avec les Nations Unies dans le contexte de leurs grandes réunions. La résolution invite également l'UIP à participer de plus près à l'élaboration, à l'échelle du système, de stratégies qui seront examinées par l'ONU dans le but que les parlements puissent offrir un soutien accru et plus cohérent aux travaux des Nations Unies. Cette disposition aidera les deux organisations à mieux coordonner leurs activités respectives et à collaborer plus efficacement. Elle facilitera aussi la planification des activités futures à la lumière des recommandations émanant de l'audition parlementaire annuelle, ainsi que d'autres réunions parlementaires spécialisées. M. Casini conclut en se réjouissant de la perspective de discussions franches et constructives au sujet de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, débouchant sur des recommandations fortes tant à l'intention des Nations Unies que des parlements.

M^{me} Haya Rashed Al Khalifa (Bahreïn), Présidente de l'Assemblée générale, relève la présence d'un grand nombre de parlementaires originaires du monde entier, signe de l'importance de cette audition. Elle rappelle l'engagement pris pendant le Sommet mondial de 2005 par les dirigeants du monde entier de renforcer la coopération existant entre les Nations Unies et les parlements nationaux par le truchement de l'UIP. Une telle coopération permettra d'avoir une vision plus précise des conséquences des décisions internationales sur la réalité nationale, affirme M^{me} Al Khalifa, qui estime que c'est dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix que la coopération est la plus importante et se félicite donc du thème central de l'Audition, qui porte sur le renforcement du rôle des Nations Unies dans ce domaine. M^{me} Al Khalifa ajoute que la prévention des

conflits a connu plusieurs avancées encourageantes ces dernières années, notamment l'émergence au sein de l'Organisation d'une nouvelle culture de prévention se substituant à la réaction. L'Organisation dispose désormais aussi d'outils plus performants pour détecter les conflits potentiels et les désamorcer, notamment grâce au rôle de médiateur qui incombe de plus en plus fréquemment au Secrétaire général, au degré croissant de coordination qui caractérise le système des Nations Unies, à la mise en avant plus systématique des droits de l'homme en tant que facteur clef de l'harmonie sociale, mais aussi à l'engagement pris par les États de protéger leur population du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. En outre, le rôle important que jouent les femmes dans la prévention des conflits et leur règlement bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance croissante.

À cet égard, M^{me} Al Khalifa souligne l'importance de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui concerne les femmes, la paix et la sécurité et félicite le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour inclure systématiquement la problématique de l'égalité entre les sexes dans les opérations entreprises par les Nations Unies. M^{me} Al Khalifa est enchantée d'annoncer que l'Assemblée générale organisera début 2007 un débat thématique informel consacré à l'égalité entre hommes et femmes et exhorte les parlementaires à poursuivre leurs efforts pour intégrer systématiquement la cause féminine dans leurs travaux et œuvrer en faveur d'une plus grande participation des femmes à la vie politique, y compris en tant qu'élues.

M^{me} Al Khalifa est convaincue que la récente création de la Commission de consolidation de la paix offre la possibilité d'aborder des questions qui sont souvent à l'origine de la reprise des conflits dans les États. Elle applaudit l'UIP pour l'aide qu'elle a prêtée dans le cadre de l'un des premiers cas dont a été saisie la Commission, à savoir celui du Burundi, ainsi que pour son infatigable lutte en faveur de la démocratisation, comprise comme instrument propice à l'établissement durable de la paix et de la sécurité. Pour obtenir des résultats tangibles, tous les acteurs du processus de consolidation de la paix doivent collaborer étroitement dans le cadre d'un authentique partenariat tenant compte de leurs intérêts et contributions respectifs. M^{me} Al Khalifa se dit convaincue du rôle significatif revenant aux parlements dans un tel contexte.

M. Mark Malloch Brown (Vice-Secrétaire général de l'ONU) affirme, dans l'allocution qu'il prononce au nom de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, que le Secrétaire général se félicite de l'engagement croissant des parlementaires dans le travail réalisé par les Nations Unies et se réjouit tout particulièrement du choix, comme thème de l'Audition parlementaire 2006, de la prévention des conflits et des besoins des pays sortant d'un conflit. L'un des objectifs du Secrétaire général a été de faire passer les Nations Unies d'une culture réactive à une culture de prévention, qui est effectivement en train de voir le jour au sein de l'Organisation. La consolidation de la paix constitue le complément indispensable de la prévention des conflits. En créant la nouvelle Commission intergouvernementale de consolidation de la paix, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies ont donné naissance à un nouveau mécanisme institutionnel spécialisé, destiné à prendre en considération les besoins particuliers des pays sortant d'un conflit et à leur permettre d'emprunter durablement le chemin de la réconciliation, du développement et de la paix. La difficulté est maintenant de tirer le plus de profit possible de cette nouvelle capacité. Il faut que les pays prennent en charge la consolidation de la paix et le rôle des institutions nationales telles que le Parlement

revêt donc une importance cruciale pour la réussite du processus. Comme l'indique la résolution 61/6 de l'Assemblée générale, les Nations Unies ont pris l'engagement de renforcer leur partenariat avec les parlements et l'UIP dans chacun des domaines clefs pour la consolidation de la paix.

S'exprimant en son nom propre, M. Malloch Brown relève les efforts déployés par le Secrétaire général tout au long de son mandat pour se rapprocher des parlementaires, de la société civile et des entreprises, donnant ainsi corps à sa conviction que les représentants de l'exécutif ne sauraient à eux seuls exprimer pleinement l'avis des « peuples des Nations Unies », pour reprendre la formule sur laquelle s'ouvre la Charte des Nations Unies. Sous la direction du Secrétaire général, l'engagement des Nations Unies dans les efforts de maintien de la paix a aussi spectaculairement augmenté. Toutefois, conscient du fait que le maintien de la paix ne peut aller sans la consolidation de cette dernière, le Secrétaire général a recommandé la création de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Le mandat du Secrétaire général ayant aussi été marqué par l'émergence de la menace terroriste, qui compromet la paix et la sécurité internationales, il a créé, en collaboration avec les États Membres, de nouveaux mécanismes destinés à faire face à cette menace. De surcroît, il a mis le développement au cœur de ses activités de Secrétaire général en reconnaissance du rôle du développement dans la consolidation de la paix et a donc joué un rôle de premier plan dans la définition des objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont eu un impact transformateur sur les efforts entrepris à l'échelle mondiale en faveur du développement. Toutefois, sa contribution la plus significative se situe peut-être dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie. Conscient du fait que le développement et la sécurité dépendent du respect des droits de l'homme, il a mis ces derniers au centre de l'activité intergouvernementale. En conclusion, M. Malloch Brown souligne le grand plaisir que le Secrétaire général et lui-même personnellement ont pris à collaborer avec les parlementaires et l'UIP dans tous ces domaines.

Séance I : Rapport d'étape sur la prévention des conflits armés

Intervenants : M. Bayo Ojo, Ministre de la justice du Nigéria; M^{me} Angela Kane, Sous-Secrétaire générale des Nations Unies aux affaires politiques; et M^{me} Elisabeth Rehn (Finlande), ancien Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et coauteur de l'ouvrage intitulé *Les femmes, la guerre et la paix : évaluation indépendante d'experts concernant les conséquences des conflits armés sur les femmes et le rôle joué par les femmes dans la consolidation de la paix*.

Au cours de cette séance, la discussion porte sur le rapport sur la prévention des conflits armés (A/60/891) récemment publié par le Secrétaire général, éclairé sous un angle différent par chacun des trois intervenants. M^{me} Kane évoque l'état actuel de la réflexion concernant la prévention des conflits aux Nations Unies et formule des suggestions concernant la façon dont les Nations Unies et l'UIP peuvent s'entraider pour prévenir les conflits. M. Ojo cite comme exemple de l'utilisation du dialogue et de la médiation pour éviter avec succès un conflit armé son expérience personnelle du règlement d'un différend au sujet de la péninsule de Bakassi ayant opposé le Nigéria, son pays, au Cameroun. M^{me} Rehn, forte de son expérience d'expert indépendant chargé par la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité d'étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, ainsi que le

rôle joué par les femmes dans tous les aspects du processus de paix, souligne l'importance du rôle joué par les femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Les points principaux des exposés présentés par les intervenants et les recommandations d'action qu'ils ont adressées aux parlementaires sont résumés ci-dessous.

Le message central contenu dans le rapport du Secrétaire général est qu'il reste encore fort à faire sur le plan de la prévention concrète des conflits, en dépit des importantes avancées conceptuelles, normatives et institutionnelles réalisées. Ces cinq dernières années, les Nations Unies ont consacré 18 milliards de dollars des États-Unis à leurs opérations de maintien de la paix. Si une fraction de cette somme avait été consacrée à éviter l'apparition de conflits, un nombre de vies et des sommes d'argent considérables auraient pu être épargnés. En d'autres termes, il convient de consacrer davantage d'énergie au volet « prévention » des activités des Nations Unies, afin de pouvoir en consacrer moins à des activités « interventionnistes », telles que le déploiement militaire. La prévention des conflits constitue un double défi : il faut à la fois s'attaquer à l'origine du stress et des tensions dans les États et les sociétés (y compris la misère et les problèmes sociaux, la mauvaise gouvernance et la corruption, ainsi que les inégalités de développement) et renforcer les mécanismes de règlement des différends, tout en les rendant plus accessibles. La responsabilité principale en matière de prévention et de résolution des conflits revient aux États souverains, mais ils ne sont pas seuls à l'assumer. Le rapport incite les États Membres à mettre davantage à profit le soutien que peuvent leur offrir les Nations Unies et les autres institutions internationales.

Le recours au conflit armé de la part d'États limitrophes opposés par un différend n'est pas inévitable. La bonne foi, la volonté politique et l'engagement des autorités politiques permettent d'éviter des conflits sanglants. Sous la houlette des Nations Unies, la communauté internationale doit désormais peser activement en faveur de l'instauration d'un dialogue entre les parties à un différend dans le but d'éviter qu'il ne dégénère en conflit armé. Nous devons nous débarrasser de l'habitude que nous avons prise de réagir après l'événement et adopter une culture de prévention.

Bayo Ojo, Ministre de la justice du Nigéria

Le cas de la péninsule de Bakassi prouve l'efficacité de la prévention des conflits et offre un exemple parlant de la façon dont les pays peuvent mettre les ressources des Nations Unies au service du règlement d'un différend. Le Cameroun a soumis cette affaire à la Cour internationale de Justice (CIJ) en 1994, au terme de décennies de frictions entre les gouvernements camerounais et nigérian concernant la souveraineté s'exerçant sur la péninsule. Le 10 octobre 2002, la Cour, fondant principalement son jugement sur l'Accord anglo-allemand du 11 mars 1913, a statué que la péninsule de Bakassi appartenait au Cameroun, bien que 90 % de la population vivant sur ce territoire soit nigériane. Le jugement de la CIJ a suscité une tension considérable entre les deux pays et aurait pu déclencher une guerre. Toutefois, au cours d'une rencontre organisée à l'initiative du Secrétaire général Kofi Annan, les présidents des deux pays ont décidé de créer une commission conjointe placée sous l'égide des Nations Unies et chargée de déterminer comment

la décision de la CIJ pouvait être mise en œuvre de façon pratique et pacifique. Cette commission, qui s'est réunie sur quatre années (2002-2006), a débouché le 12 juin 2006 sur la signature d'un accord stipulant que le Nigéria acceptait de céder la péninsule de Bakassi au Cameroun, mettant ainsi un terme pacifique à un interminable contentieux et évitant les pertes de vies humaines que n'aurait pas manqué de provoquer l'escalade de ce différend en un conflit armé.

La participation pleine et entière des femmes, à l'égal des hommes, aux processus de paix est la condition *sine qua non* de l'établissement et du maintien d'une paix durable. Les femmes et les hommes vivent le conflit armé différemment et leurs besoins et leurs priorités en matière de consolidation de la paix diffèrent également. La nature des conflits armés a évolué ces dernières années. Autrefois, les guerres se déroulaient principalement entre États, qui s'affrontaient les uns les autres, tandis qu'aujourd'hui ce sont des groupes vivant sur un même territoire qui luttent pour le pouvoir. Autrefois, les soldats perdaient la vie sur le champ de bataille, mais aujourd'hui les principales victimes des conflits sont des civils. En outre, les victimes de ces conflits sont non seulement les êtres qui y laissent la vie, mais aussi ceux qui sont traumatisés à vie par le viol ou toute autre forme de violence et d'abus. Les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables.

Le corps des femmes est devenu un champ de bataille pour les soldats des guerres d'aujourd'hui.

Elisabeth Rehn, coauteur de l'ouvrage intitulé *Les femmes, la guerre et la paix : évaluation indépendante d'experts concernant les conséquences des conflits armés sur les femmes et le rôle joué par les femmes dans la consolidation de la paix*

Dans ce contexte, on ne saurait trop souligner l'importance de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Malheureusement, sa mise en œuvre souffre encore de graves lacunes, à la fois du point de vue de la protection spéciale dont doivent bénéficier les femmes et les filles dans les situations de guerre et de conflit, mais bien plus encore du rôle majeur qui doit leur revenir dans les négociations de paix et tous les aspects de la consolidation de la paix. La communauté internationale n'a pas donné le bon exemple en matière de participation des femmes aux situations de rétablissement de la paix. L'ONU n'a pas respecté l'engagement qu'elle avait pris de recruter davantage de femmes à des postes de responsabilité dans le cadre d'opérations de paix. Les États Membres, y compris les parlements, sont tous coupables de ne pas avoir compris l'importance de ce point et de ne pas l'avoir suffisamment défendu. Les femmes ont une contribution importante à apporter à la consolidation de la paix et à la reconstruction de pays sortant d'un conflit et ne doivent plus être les laissées-pour-compte du processus de paix. Les femmes doivent être représentées aux négociations de paix et figurer en nombre suffisant dans les rangs des forces de maintien de la paix, des forces de police et des autres forces de sécurité. Ce dernier point est particulièrement important étant donné la réticence dont font preuve les femmes victimes de violences, dans un grand nombre de cultures, à se confier à un homme.

Le rôle des parlementaires et de l'UIP

Les parlementaires peuvent contribuer à une meilleure mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en faisant pression en faveur de l'adoption de plans d'action nationaux allant dans ce sens, en œuvrant en faveur du recrutement de davantage de femmes à des postes de responsabilité et en mettant un terme à l'impunité dont bénéficient les responsables de crimes commis à l'encontre de femmes dans des situations de conflit.

Dans le domaine de la prévention des conflits, il faut que les Nations Unies et l'UIP s'appuient sur leurs avantages comparatifs respectifs. Dans le cas de l'UIP, cet avantage peut découler du fait que ses membres connaissent particulièrement bien les différents contextes locaux, nationaux et régionaux, ainsi que des liens spéciaux qu'ils entretiennent avec les acteurs sur le terrain. En tant que représentants directs de la population, les parlementaires ont un rôle central à jouer pour se faire l'écho de toutes les voix composant la société, garantir la résolution des conflits par le dialogue et rassembler tous les acteurs autour de la table des négociations.

Il faut que l'UIP se donne comme stratégie à moyen terme de développer des relations plus systématiques et institutionnelles avec les Nations Unies. Simultanément, elle doit poursuivre sa collaboration avec des partenaires des Nations Unies dans le cadre de projets. L'UIP dispose déjà d'activités dans un grand nombre de domaines relevant de la prévention des conflits au sens large, par exemple ses programmes et initiatives concernant la bonne gouvernance, la consolidation de la démocratie, la gestion de crises et la défense des droits de l'homme. Il faut qu'elle poursuive ces activités et continue à les développer. L'UIP doit également user de la grande influence qui est la sienne pour inciter les parlements du monde entier à aborder la question de la prévention des conflits et peser en faveur d'une affectation suffisante de ressources à cette fin.

Au cours de la discussion qui suit les trois exposés, les participants expriment leur soutien plein et entier pour le passage d'une culture de réaction à une culture de prévention, ainsi que pour la participation des femmes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. Un certain nombre de participants décrivent les efforts déployés par leur pays, tant à l'échelon national que régional, pour éviter les conflits et promouvoir le dialogue et la compréhension. Plusieurs participants évoquent également la participation de leur pays à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qu'un délégué qualifie d'« expression la plus tangible de l'engagement d'un pays en faveur de la prévention des conflits armés ».

Faisons l'amour, pas la guerre, mais lorsqu'une réaction s'impose face au conflit, réagissons.

Douglas Gibson, membre de l'Assemblée nationale de l'Afrique du Sud

Les conclusions et les recommandations suivantes sont formulées :

- Le passage du rétablissement de la paix à la prévention des conflits est louable, mais ne doit pas servir d'excuse pour esquiver l'action, le cas échéant. Les activités « préventives » sont essentielles et doivent être défendues et soutenues, mais il ne faut pas qu'elles relèguent au second plan le rôle tout

aussi essentiel des activités « interventionnistes » dans des endroits tels que le Darfour. La tragédie du Rwanda ne doit pas pouvoir se reproduire;

- Pour combler le fossé entre les mots et la réalité et rendre les Nations Unies plus efficaces et crédibles, la culture de la prévention doit aller de pair avec un réel souci de mise en œuvre passant, entre autre, par l'application de toutes les résolutions des Nations Unies. La question de la Palestine constitue un exemple parlant : un grand nombre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur cette question n'ont jamais été appliquées;
- Lorsque le Conseil de sécurité reçoit mandat d'agir, des ressources peuvent être immédiatement mises à sa disposition. Toutefois, nombreux sont les pays qui hésitent à soumettre leur cas au Conseil de sécurité, ce qui signifie qu'il n'existe souvent pas de mandat formel de médiation ou de bons offices de la part des États Membres et que la capacité d'intervention immédiate des Nations Unies dans les situations de conflit et de retour à la paix reste donc limitée. Il faut espérer que les États Membres accepteront la recommandation du Secrétaire général de consacrer aux activités de prévention des conflits une petite partie du budget affecté chaque année au maintien de la paix;
- La prévention des conflits ne se limitera pas à épargner des vies et économiser des fonds, mais viendra nourrir les efforts de développement. Il est nécessaire d'adopter une optique systémique, axée sur le développement et l'allègement de la pauvreté, pour s'attaquer aux racines des conflits. Il convient de passer au crible la politique en matière de commerce, d'aide au développement et d'environnement, afin de déterminer son impact sur la prévention des conflits. Une telle mission revient aux commissions parlementaires permanentes ainsi qu'à l'UIP;
- Le rôle des parlementaires dans la prévention des conflits va bien au-delà du contrôle à exercer sur l'exécutif pour vérifier l'efficacité de sa politique dans ce domaine. En tant que représentants du peuple, les parlementaires sont en contact direct avec les personnes affectées par les conflits et sont en mesure de contribuer à l'instauration d'un dialogue constructif propice au règlement des problèmes de fond. L'UIP constitue une enceinte importante permettant aux parlementaires de partager une vision commune de la prévention des conflits et d'intervenir à l'échelon international face aux sources potentielles de conflit;
- Le trafic des armes légères et de petit calibre et la prolifération de l'arme nucléaire jouent un rôle non négligeable dans l'aggravation des tensions existant entre les États et à l'intérieur de ces derniers et ces questions doivent être abordées de front dans le cadre des efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix. L'UIP, qui s'est penchée sur la question des armes légères et de petit calibre lors de sa 114^e Assemblée et sur celle de l'arme nucléaire lors de sa 115^e Assemblée, a apporté une contribution importante sur ces deux plans. Il faut que les parlementaires pèsent en faveur d'un consensus international en matière de non-prolifération nucléaire et de contrôle des armes légères et de petit calibre, que ces armes soient détenues de façon licite ou non. L'adoption récente par la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies de plusieurs résolutions portant sur ces questions constitue un signe encourageant. Il faut espérer que la décision d'entamer les travaux préparatoires d'élaboration d'un traité portant sur le commerce des armes

aboutira effectivement à l'établissement d'un instrument international contraignant;

- L'importance de la participation des organisations régionales aux efforts de consolidation de la paix ne saurait être trop soulignée. Il faut que la communauté internationale, à commencer par la Banque mondiale et les banques régionales de développement, soutienne davantage la coopération régionale. Le redémarrage de la Communauté économique des pays des Grands Lacs, par exemple, facilitera de toute évidence le contrôle du trafic des armes, du commerce « des diamants du sang » et d'autres facteurs alimentant les conflits dans la région;
- Il est important de ne pas cantonner les femmes à un rôle de victimes des conflits. Dans les situations de conflit, ce sont les femmes qui portent la famille et la collectivité sur leurs épaules et il faut que ce rôle de premier plan leur soit reconnu dans le processus de paix, tout comme la contribution unique que les femmes peuvent apporter en tant que garants de la paix. Les Nations Unies et les États Membres doivent mettre plus activement en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité;
- Dans les cas d'abus commis à l'encontre de la population locale par du personnel civil envoyé pour le maintien de la paix, les Nations Unies appliquent une politique de tolérance zéro, mais lorsque ce sont des soldats des forces de maintien de la paix qui sont impliqués, c'est le système judiciaire du pays d'origine des soldats qui doit intervenir en priorité. Il faut que les parlements élaborent des lois et des règles garantissant que les ressortissants de leur pays coupables de tels actes n'échapperont pas à la justice;
- Il en va de même pour la participation des femmes au maintien de la paix, que les Nations Unies encouragent. Toutefois, les décisions concernant la composition des forces de maintien de la paix relèvent en dernière analyse de l'échelon national. Les parlementaires doivent faire en sorte d'influer sur le nombre de femmes choisies par leur pays pour participer à des opérations de maintien de la paix. Les femmes parlementaires doivent faire preuve d'une vigilance particulière à l'égard des questions de genre dans le contexte d'interventions de maintien et de consolidation de la paix;
- L'outil clef de la prévention des conflits est sans nul doute l'éducation. L'enseignement des valeurs de la paix aux enfants des écoles dès leur plus jeune âge permettrait d'éviter une large part de la souffrance humaine.

Séance II : La nouvelle Commission de consolidation de la paix des Nations Unies : défis et attentes

Intervenants : M. Kolawolé A. Idji, Président de l'Assemblée nationale du Bénin; M. Alexander Graf Lambsdorff (Allemagne), membre du Parlement européen; et M. Ismael Abraão Gaspar Martins (Angola), Représentant permanent de l'Angola auprès des Nations Unies et Président de la Commission de consolidation de la paix

La discussion du rôle des Nations Unies et des parlements dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix se poursuit au cours de cette séance, consacrée en priorité à la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, créée en décembre 2005. M. Idji décrit le mandat et les activités de la Commission dans le cadre plus général du changement institutionnel en cours aux

Nations Unies, en mettant en avant le rôle joué par les parlementaires dans les efforts de médiation destinés à éviter le déclenchement d'un conflit armé, ainsi que dans le rétablissement de la paix et de la sécurité après un conflit. M. Martins présente un panorama des activités entreprises par la Commission depuis sa création et décrit la tenue des deux premières réunions consacrées à un pays, à savoir le Burundi et la Sierra Leone. M. Lambsdorff évoque certaines des attentes suscitées par la création de la Commission de consolidation de la paix et présente l'avis du Parlement européen sur différentes facettes de ses travaux. Les points principaux des observations présentées par les intervenants sont résumés ci-dessous.

La création de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ainsi que la mise sur pied du Fonds pour la consolidation de la paix, marquent un tournant dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles indispensables pour permettre aux Nations Unies de répondre aux besoins mentionnés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, notamment l'adoption d'« une approche coordonnée, cohérente et intégrée de la consolidation de la paix et de la réconciliation au lendemain d'un conflit, en vue de l'instauration d'une paix durable et reconnaissant la nécessité d'un mécanisme institutionnel de consolidation de la paix ayant vocation à répondre aux besoins particuliers des pays qui sortent d'un conflit, afin d'appuyer leurs efforts de relèvement, de réinsertion et de reconstruction et de les aider à jeter les bases d'un développement durable ». Les Nations Unies ont donc pris des mesures fortes pour permettre un partage équitable des responsabilités entre les pays en matière de renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de défense des droits de l'homme et de développement durable. Il reste maintenant à assurer le fonctionnement optimal de ces nouvelles instances, qui passe notamment par le financement adéquat des activités de la Commission de consolidation de la paix. Le financement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les pays sortant d'un conflit revêt aussi un caractère essentiel pour que les anciens combattants déposent effectivement les armes et que la paix règne.

Le combattant démobilisé qui n'a aucun espoir de subsister et de subvenir à ses besoins essentiels ne renoncera pas volontiers à sa Kalachnikov. Il se sentira contraint de conserver son arme et de continuer à se battre, perpétuant ainsi la guerre et l'insécurité.

Kolwolé Idji, Président de l'Assemblée nationale du Bénin

Les travaux de la Commission semblent avoir pris un bon départ. Dans le sillage de sa création, le 23 juin 2006, deux réunions consacrées au cas d'un pays, à savoir le Burundi et la Sierra Leone, ont eu lieu et des domaines concrets d'intervention ont été sélectionnés. L'une des attentes suscitées par la nouvelle Commission (à savoir qu'elle se mette sans tarder au travail) a donc été satisfaite.

Les Gouvernements du Burundi et de la Sierra Leone ont été invités à élaborer une stratégie et un plan destinés à aborder les points essentiels pour la consolidation de la paix mis en exergue au cours de ces réunions. Cette mission sera prise en charge par les gouvernements concernés, épaulés par les Nations Unies à l'échelon national, conformément à l'un des principes inspirant la Commission dans son travail, à savoir l'accent mis sur la responsabilité du pays concerné. La prochaine étape consistera à passer à la consolidation pratique de la paix sur le terrain. Le

Gouvernement et l'équipe des Nations Unies sur le terrain œuvrent donc de concert, avec le concours du Bureau d'appui pour la consolidation de la paix, dans le but de préciser les domaines d'intervention concrète retenus par la Commission de consolidation de la paix et la communauté internationale.

Pour relever le défi de la consolidation concrète de la paix, la Commission a besoin de suffisamment de ressources. Le Fonds de consolidation de la paix a pour l'instant été doté de 140 millions de dollars des États-Unis environ. Cette somme constitue un début, mais reste tout à fait insuffisante au regard des besoins urgents des pays sortant d'un conflit. La Commission doit aussi pouvoir s'appuyer sur un Bureau d'appui à la consolidation de la paix suffisamment bien doté en personnel. Il faut mettre le plus rapidement possible la dernière main aux arrangements destinés à recruter du personnel pour le Bureau et à lui offrir des conditions de travail correctes, afin que la Commission puisse satisfaire par ses travaux les exigences croissantes de résultats.

En ce qui concerne les attentes suscitées par la Commission de consolidation de la paix, il est notamment attendu d'elle qu'elle adopte une optique large impliquant tous les acteurs concernés, y compris la société civile. Il est également souhaité qu'elle offre des conseils stratégiques tout en évitant de faire de la microgestion et en confiant la coordination des opérations aux acteurs sur le terrain. Toutefois, il faut que la Commission gère la coordination des activités entreprises par les différents acteurs participant à ses programmes comme c'est déjà le cas, par exemple, pour l'Union européenne et le Royaume-Uni, qui sont les deux plus grands bailleurs de fonds de l'effort de remise sur pied de la Sierra Leone. Il faut aussi que la Commission sache utiliser ses ressources à bon escient. Cette question inquiète particulièrement les parlementaires, car une large part du financement dont bénéficie la Commission provient des contribuables de leurs différents pays.

Pour ce qui est des attentes particulières du Parlement européen, ce dernier est prêt à appuyer des mesures visant, entre autres, à renforcer l'état de droit à l'échelon national et à promouvoir la gouvernance démocratique, les structures participatives et le pluralisme du paysage politique. Le Parlement européen estime qu'il est très important de toujours tenir compte de la dimension régionale de l'instabilité, car l'instabilité existant dans un pays d'une région se ressent dans la région entière. La perspective de l'égalité entre les sexes ne doit pas non plus être négligée dans la consolidation de la paix. De l'avis du Parlement, la coordination des bailleurs de fonds à l'échelon des programmes est un domaine dans lequel la CCP peut vraiment faire la différence pour que les problèmes socioéconomiques posés par la consolidation de la paix soient abordés dans une optique pluridimensionnelle. Si ces exigences sont satisfaites, il est probable que le Parlement européen donnera son feu vert au financement des activités de la Commission. Cependant, il sera difficile au Parlement de pouvoir apporter sa contribution financière au Fonds de consolidation de la paix tant que l'Union européenne ne sera pas membre du Comité d'organisation de la Commission.

En tant que porte-parole de la population, les parlements jouent un rôle important dans tous les secteurs de l'existence, y compris les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Les parlements et les parlementaires sont des acteurs clés du rétablissement de la paix et de la sécurité une fois le bruit des armes apaisé. Ils peuvent aussi constituer une source importante pour alimenter les efforts de médiation et de conciliation destinés à éviter le déclenchement ou la

reprise d'un conflit armé. Le renforcement de la coopération entre les Nations Unies et les parlements du monde entier pourrait contribuer à rendre l'Organisation moins vulnérable à l'égard des contingences qui entravent souvent son action. Cette coopération pourrait se révéler particulièrement bénéfique dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix.

Dans l'échange de vues qui suit entre les intervenants et les parlementaires, la création de la Commission de consolidation de la paix est saluée comme constituant l'un des événements les plus importants de l'histoire récente de la famille des Nations Unies, bien que certains orateurs émettent des réserves concernant le caractère limité de la représentation offerte par le Comité d'organisation de la Commission et l'influence du Conseil de sécurité sur le travail de cette dernière, qualifiée par l'un des représentants d'excessive. Les participants soulignent la nécessité d'assurer à la Commission le financement adéquat de ses travaux par le biais de contributions au Fonds de consolidation de la paix. Il est également essentiel que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix soit suffisamment doté en personnel. Plusieurs représentants évoquent la contribution apportée par leur pays au Fonds. Plusieurs autres mentionnent aussi les initiatives nationales, régionales et mondiales auxquelles participe leur pays dans le domaine de la paix, notamment l'initiative de l'Alliance des civilisations, coparrainée par la Turquie et l'Espagne en collaboration avec le Secrétaire général de l'ONU, ainsi qu'un projet pilote lancé par le Japon en association avec d'autres pays asiatiques dans le but de former du personnel participant aux initiatives de consolidation de la paix.

Les conclusions et les recommandations suivantes sont formulées :

- La Commission de consolidation de la paix ne peut que créer les conditions de la paix, elle ne peut pas l'instaurer, car seuls les acteurs concernés sur le plan national peuvent le faire. La Commission doit servir d'enceinte de dialogue et de coopération entre les acteurs nationaux et la communauté internationale. C'est peut-être en tant qu'instance de coordination démultipliant les ressources nationales et internationales que son utilité pourrait être maximale. Une fois les priorités et la stratégie de consolidation de la paix déterminées par le gouvernement d'un pays sortant d'un conflit, il faudrait que la Commission participe à la synchronisation des plans élaborés par les acteurs nationaux, régionaux et multilatéraux impliqués, ce qui renforcerait l'efficacité de leurs programmes respectifs, éviterait le dédoublement des efforts et garantirait que l'accent ne soit pas mis sur des domaines susceptibles d'aller à l'encontre des priorités établies par les gouvernements;
- L'un des autres axes principaux du travail de la Commission devrait être d'éviter la résurgence d'un conflit dans les sociétés venant d'en sortir. C'est un domaine dans lequel la Commission peut jouer un rôle de premier plan. L'élaboration d'une constitution constitue un aspect important de la prévention d'un retour à la violence. Le processus en lui-même est tout aussi important que le contenu de la nouvelle Constitution et il doit s'agir d'un processus inclusif permettant la participation de toutes les composantes de la société;
- La reconstruction d'une société ayant connu un conflit passe par la remise sur pied des institutions susceptibles d'intervenir de façon pacifique et non violente dans les cas de différend (inévitables dans le contexte de n'importe quel changement). Le rôle des parlements est particulièrement important dans ce cadre. Le Parlement est la pierre angulaire de la démocratie et la transition

du conflit armé à la paix passe inévitablement par lui. C'est le Parlement qui garantit le caractère inclusif du processus de prise de décisions et veille à ce qu'il soit représentatif des intérêts de tous les acteurs de la société, notamment les intérêts et les droits des femmes, des minorités et des groupes vulnérables. Le Parlement est le gardien des droits de l'homme et nourrit le dialogue national et la réconciliation sur tous les plans;

- Il est à regretter que la contribution vitale du Parlement à la consolidation de la paix n'ait pas été suffisamment bien comprise et que, dans nombre de processus de consolidation de la paix, l'exécutif reste le seul interlocuteur de la communauté internationale. Il est indispensable de créer une culture du parlementarisme et de veiller à l'équilibre des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, en l'absence duquel une paix durable ne saurait s'établir. La Commission de consolidation de la paix et la communauté internationale dans son ensemble devraient soutenir avec fermeté la création d'une représentation parlementaire stable, quelle que soit sa forme, dans toutes les sociétés émergeant d'un conflit. Il est évident que l'UIP a un rôle crucial à jouer pour étayer le travail réalisé par la Commission dans ce domaine.

Un Parlement élu démocratiquement est au cœur même de l'édification de la démocratie et de la consolidation de la paix dans toute société. Créer une Assemblée nationale représentative et opérationnelle et lui apporter le soutien requis doivent être une priorité pour tous les pays, en particulier ceux qui sont en situation d'après conflit. Nous attendons de la Commission de consolidation de la paix qu'elle encourage et soutienne ces processus.

M. Finn Martin Vallersnes, membre de l'Assemblée nationale norvégienne

- La réconciliation sociale et la réinsertion des anciens combattants dans la société revêtent aussi une importance centrale pour la réussite de tout processus de consolidation de la paix. Des perspectives d'emploi doivent être offertes aux anciens combattants et des programmes destinés à mettre un terme à la circulation illicite des armes légères et de petit calibre doivent être mis sur pied. Les parlements et les parlementaires jouent aussi un rôle important dans ce contexte. La réconciliation sociale passe par le dialogue et les parlementaires sont des professionnels du dialogue;
- L'harmonie mondiale exige un degré plus élevé de compréhension entre les cultures. La création de l'Alliance des civilisations, destinée à lutter contre l'extrémisme et à améliorer les relations entre les Musulmans et la société occidentale, constitue donc une initiative positive, qui mérite un large soutien;
- La Commission de consolidation de la paix, organe de création récente, est idéalement placée pour intégrer d'emblée la question de l'égalité entre hommes et femmes dans son mandat et ses travaux. Comme l'exige la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, la Commission devrait s'efforcer de faire participer les femmes à tous les aspects du processus de consolidation de la paix;
- La Commission doit aussi consacrer toute l'attention requise à la dimension régionale et sous-régionale de la consolidation de la paix, en s'efforçant de

renforcer le rôle joué par les organisations régionales dans les efforts de consolidation de la paix et de faire appel à leurs connaissances. Des organisations telles que la CEAP (Coopération économique Asie-Pacifique) et le Conseil de l'Europe peuvent constituer des partenaires intéressants pour la Commission;

- Il serait peut-être envisageable de créer un groupe à haut niveau au sein de la Commission de consolidation de la paix, afin de mettre son travail sous le feu des projecteurs et de contribuer à renforcer le soutien dont jouit M. Ban Ki-moon, prochain Secrétaire général de l'ONU;
- La consolidation de la paix doit être l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution mondiale, mais elle doit aussi revêtir un caractère prioritaire pour absolument tous les États Membres qui la composent. Il n'est pas légitime de charger l'ONU de consolider la paix si ses Membres pris individuellement continuent à violer les principes de paix et de dialogue sur lesquels repose cette organisation;
- Les États membres ne doivent pas se soustraire à la participation à des opérations de consolidation de la paix dans des zones dangereuses au simple prétexte que ces dernières ne sont pas populaires sur le plan politique. La stabilisation et la reconstruction de zones telles que le sud de l'Afghanistan sont essentielles pour la sécurité régionale et mondiale. La prévention des conflits et la consolidation de la paix constituent les maillons d'une chaîne et la solidité de cette dernière dépend de la qualité de l'engagement manifesté. Il faut que les membres de l'UIP transmettent cet important message à leurs parlements respectifs.

**Séance III : Bonne gouvernance et lutte contre la corruption :
outils clefs de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits**

Intervenants : Sénatrice Rosario Green Macías (Mexique); M. John Williams (Canada), parlementaire, Président de la Global Organization of Parliamentarians against Corruption (GOPAC); M^{me} Susan Rose-Ackerman (Université de Yale), membre du Conseil de Transparency International USA; M^{me} Pippa Norris, Directrice, Groupe de la gouvernance démocratique du PNUD, M. Rolando Alvarenga Argueta, Vice-Président de l'Assemblée législative du Salvador

Cette séance est consacrée aux différentes facettes de la gouvernance et de la corruption ainsi qu'au lien entre ces dernières, la prévention des conflits et la consolidation de la paix. M^{me} Green Macías et M. Alvarenga Argueta évoquent les leçons tirées de l'expérience réalisée par leur pays en matière de lutte contre la corruption. M^{me} Rose-Ackerman parle du lien entre la corruption et la violence. M. Williams met l'accent sur le rôle des parlements dans la lutte contre la corruption et dans les efforts destinés à rendre le gouvernement plus responsable de ses actes et plus transparent. M^{me} Norris propose des mesures pratiques susceptibles de renforcer la gouvernance démocratique et de réduire les conflits et la corruption. Les remarques des intervenants sont résumées ci-dessous.

La corruption n'est pas seulement moralement répréhensible, elle draine des ressources et peut déclencher violences et tensions. La corruption prive des fonds dont ont besoin les programmes de développement destinés à mettre un terme à la pauvreté et aux autres problèmes sociaux à l'origine de bien des conflits. Elle peut

également constituer une menace pour la démocratie, car une population exaspérée par la corruption de ses dirigeants peut, par le truchement de processus démocratiques, élire un gouvernement autoritaire. Dans une démocratie en proie à une corruption endémique, les élections elles-mêmes peuvent engendrer corruption et violence. Toutefois, la corruption ne va pas toujours de pair avec le conflit. Dans les États dans lesquels les institutions sont faibles, c'est parfois la corruption qui fait fonctionner le système et permet d'éviter la violence. Un système peut donc donner le sentiment de bien fonctionner parce qu'il génère peu de violence sans que ceci soit nécessairement un gage de bonne gouvernance.

La clef d'une bonne gouvernance passe par l'obligation de rendre des comptes, qui peut être définie comme une force que l'individu ne maîtrise pas et qui l'amène à penser et agir d'une façon particulière. Dans une démocratie, cette force est constituée par les électeurs. Les dirigeants font preuve de bonne gouvernance lorsque le peuple l'exige et que le prix à payer en cas de non-respect est élevé. Lorsque les affaires publiques sont bien gérées, le peuple ne tolère pas le pillage des richesses de l'État par ses dirigeants. Il exige et obtient du gouvernement qu'il fasse preuve d'éthique, d'honnêteté et d'intégrité. Les parlements, en tant que voix institutionnelle de la population, se doivent de demander des comptes à leur gouvernement. Cependant, les parlementaires sont trop souvent de mèche avec le gouvernement et le laissent vider les coffres du pays sans protester, pour autant qu'ils aient leur part.

Lorsque les éléments de bonne gouvernance sont en place, les dirigeants se consacrent au développement de la société, et non à des comptes bancaires secrets.

John Williams, parlementaire canadien, et Président de la GOPAC

La stratégie à adopter pour renforcer la capacité des parlementaires à exercer leur contrôle et à lutter contre la corruption passe par l'élaboration d'un code de conduite destiné aux parlementaires, ainsi que par la redéfinition de l'immunité parlementaire, afin que les représentants du peuple qui se rendent coupables de corruption n'échappent pas aux sanctions, par le soutien manifesté par les parlementaires à l'égard de ceux de leurs collègues qui sont prêts à défendre l'honnêteté, l'intégrité et l'état de droit, par des initiatives d'éducation et de formation des parlementaires visant à leur apprendre comment exercer leur fonction de contrôle et par la réalisation d'efforts destinés à persuader les institutions bailleurs de fonds de faire rapport directement au Parlement au sujet des fonds remis au gouvernement et de leur utilisation prévue. De surcroît, l'existence de médias indépendants, échappant à la fois à la censure du gouvernement et à la concentration dans un petit nombre de mains privées, est essentielle pour dénoncer la corruption.

Dans les pays sortant d'un conflit, la façon la plus efficace de réduire le risque de corruption et de résurgence du conflit consiste à instituer une constitution prévoyant le partage du pouvoir à tous les échelons. C'est ce type de système qui offre les freins et contrepoids les mieux à même de garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes, de lutter contre la malveillance et d'améliorer la transparence du gouvernement. La décentralisation est aussi essentielle, car ce sont les groupes locaux qui sont les mieux à même d'obliger les milieux politiques à rendre des comptes.

Il existe une certaine corruption partout, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il s'agit d'un phénomène complexe, pour lequel il n'existe pas de solution miracle. Toutefois, certaines mesures se sont révélées efficaces pour lutter contre la corruption au Salvador, au Mexique et ailleurs. Pour éviter de déclencher une violente contre-réaction dans les situations dans lesquelles la corruption est profondément enracinée, il vaut mieux s'abstenir de mettre en place des réformes radicales, pour donner la préférence à de petites mesures simples permettant d'obtenir rapidement des victoires visibles. La création d'instances indépendantes chargées de superviser les activités du secteur public, la mise en place de mécanismes de contrôle de l'octroi des marchés publics, l'adoption d'une législation de lutte contre le népotisme et la corruption, la mise en œuvre de mesures destinées à rendre le recrutement du service public plus transparent, l'amélioration de l'accès des citoyens à l'information gouvernementale et la promotion d'une culture de tolérance zéro en matière de corruption figurent au nombre des mesures de lutte contre la corruption efficaces.

Les organisations internationales telles que l'ONU peuvent aider les pays en faisant pression sur les dirigeants corrompus pour qu'ils quittent le pouvoir, en contribuant à la réinsertion des anciens combattants dans la société au terme d'un conflit, en offrant leur assistance technique pour aider les pays à créer des mécanismes de contrôle financier interne et autres mesures de lutte contre la corruption, ainsi qu'en supervisant et en évaluant les initiatives de lutte contre la corruption prises dans le monde, afin de déterminer quelles sont les meilleures.

La ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des autres accords internationaux destinés à lutter contre la corruption est digne d'éloges mais ne saurait en elle-même constituer une garantie de diminution de la corruption. Pour avoir un effet quelconque, les conventions doivent être mises en œuvre. L'adoption d'une législation anticorruption n'est pas suffisante non plus, car les lois doivent être appliquées avec cohérence. Dans ce contexte, l'existence d'un pouvoir judiciaire fort et indépendant est essentielle.

Au cours de la discussion qui suit, de nombreux orateurs décrivent les efforts déployés par leur pays pour lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme. Plusieurs mentionnent également la ratification par leur pays de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que de diverses conventions régionales de lutte contre la corruption. Un représentant avance l'avis que la corruption est toujours un phénomène politique. D'autres expriment leur désaccord, évoquant la corruption qui frappe également le secteur privé. Certains représentants estiment que la tentation de la corruption est inhérente à la nature humaine, raison pour laquelle elle frappe tous les pays et a traversé toutes les époques de l'histoire. Tous les représentants s'accordent à dire que la lutte contre la corruption est une entreprise à long terme exigeant une forte détermination politique et que la corruption sape l'état de droit, menace la démocratie et entrave le développement. Un consensus se dessine également autour de l'importance que revêt, particulièrement entre des pays ayant atteint un degré similaire de développement, la mise en commun de l'expérience accumulée dans la lutte contre la corruption et des leçons qui en ont été tirées. De nombreux représentants soulignent la nécessité d'adopter des lois et des sanctions fortes, susceptibles d'agir comme de vrais facteurs de dissuasion en matière de corruption, ainsi que l'importance que revêt l'existence de moyens de communication indépendants,

capables de dénoncer les cas de corruption et de contribuer à garantir que les coupables seront poursuivis.

Les points complémentaires suivants sont évoqués :

- Seule la démocratie permet de lutter contre la corruption, car c'est le seul régime qui permette au peuple de se débarrasser des hommes politiques corrompus. Dans une société démocratique, les principaux instruments de lutte contre la corruption sont le pluralisme, les freins et contrepoids et la liberté de la presse;
- À l'instar de la consolidation de la paix, la réussite en matière de lutte contre la corruption dépend du degré d'implication des acteurs concernés à l'échelon national;
- Parallèlement, les acteurs concernés à l'échelon national doivent être en première ligne des efforts de bonne gouvernance. La définition à donner à ce qui constitue la « bonne gouvernance » doit tenir compte de l'histoire et de la culture de chaque société, ainsi que du droit de chaque pays à emprunter sa propre voie de développement. Il est impossible d'imposer la bonne gouvernance de l'extérieur;
- La lutte contre la corruption et les efforts destinés à instaurer une bonne gouvernance posent des questions morales et éthiques fondamentales. Il est à espérer que ces questions seront abordées par la première session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, prévue en décembre 2006;
- L'une des conditions *sine qua non* de la mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies contre la corruption est la participation des États de toutes les régions du monde. Tous les pays doivent être encouragés à ratifier le plus rapidement possible la Convention;
- Punir la corruption ne s'attaque qu'aux symptômes du mal. Le vrai défi consiste à éliminer les racines économiques, sociales et autres de ce phénomène. Il ne faut jamais oublier non plus que la corruption implique toujours à la fois le corrompu et les agents corrupteurs. La lutte contre la corruption doit viser les deux parties. Poursuivre des multinationales offrant des pots-de-vin à des responsables publics, par exemple, enverra un signal fort à ceux qui pourraient eux aussi être tentés par la corruption;
- L'une des mesures importantes qu'il est possible de prendre pour éviter la corruption consiste à offrir de meilleurs salaires aux fonctionnaires, qui seront alors moins tentés par les dessous de table et autres formes de corruption;
- De surcroît, pour dissuader les personnes tentées par la corruption, les bailleurs de fonds et les investisseurs internationaux devraient exercer un degré supérieur de contrôle sur la façon dont leurs fonds sont dépensés par les pays bénéficiaires et la destination qui leur est réservée;
- Les monopoles peuvent constituer une forme de corruption lorsque les producteurs fixent des prix totalement sans rapport avec les coûts de production. Les monopoles sur le pétrole et l'augmentation injustifiée du prix du pétrole en constituent un bon exemple, ce produit de base étant essentiel au développement et au bien-être des populations;

- La formation et l'éducation destinées à promouvoir une culture d'honnêteté et d'intégrité constituent les éléments incontournables de toute campagne de lutte contre la corruption. Il est particulièrement important que l'effort éducatif vise les jeunes.

Séance IV : Renforcer la dimension parlementaire des Nations Unies

Intervenants : M. Pier Ferdinando Casini, Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab, Président de l'Assemblée nationale namibienne

Au cours de cette séance, les deux intervenants abordent différentes facettes du rôle des parlements et des parlementaires vis-à-vis des Nations Unies. M. Casini fait un historique des liens existant entre l'UIP et les Nations Unies, qui remontent à la création de cette dernière. Il relève que la tradition de l'Audition parlementaire annuelle remonte à une vingtaine d'années, mais que l'UIP ne participe activement à la structuration et à l'élaboration du contenu de l'interaction parlementaire avec l'ONU que depuis 10 ans. Il souligne l'existence de la déclaration adoptée à l'occasion du cinquantième anniversaire des Nations Unies (<<http://www.ipu.org/un-f/un50.htm#role>>), qui présente une vision du rôle des parlements dans la coopération internationale, dont M. Casini estime qu'elle reste tout à fait valable aujourd'hui. Il évoque aussi la publication de l'UIP intitulée *Parlement et démocratie au XXI^e siècle : Guide des bonnes pratiques* (<http://www.ipu.org/PDF/publications/democracy_fr.pdf>), dont le chapitre 7 porte sur la participation des parlementaires aux affaires internationales et notamment sur la fonction de contrôle parlementaire. Il rappelle que la définition de la dimension parlementaire de la coopération internationale et des relations internationales a été peaufinée pendant les deux conférences mondiales de présidents de parlement qui se sont déroulées au Siège des Nations Unies à New York en 2000 et 2005.

Passant aux rôles spécifiques de l'UIP, M. Casini affirme que, à l'instar des Nations Unies, l'UIP est un outil destiné à rendre la coopération entre les gouvernements plus aisée. L'UIP peut contribuer à stimuler la réflexion et faciliter l'action. Elle peut prêter main-forte à l'organisation et à la structuration de la contribution parlementaire aux Nations Unies. Elle peut mobiliser de l'aide et l'offrir aux parlements dans leur interaction avec l'ONU, défendre leurs intérêts et contribuer à garantir qu'ils soient bien informés des activités des Nations Unies afin d'être mieux placés pour agir. L'UIP ne saurait toutefois se substituer à l'action parlementaire, qu'elle ne peut que compléter. En conclusion, M. Casini ajoute que l'UIP, pour renforcer la dimension parlementaire de l'ONU, envisage la possibilité de créer une commission spéciale consacrée aux relations parlementaires avec les Nations Unies, dans l'objectif de former un groupe de parlementaires spécialisés dans le travail des Nations Unies et susceptibles d'informer les membres de l'UIP des activités entreprises par l'ONU, d'apporter leur contribution à ses activités et de se charger du contrôle de ces dernières.

M. Gurirab met l'accent sur la coopération existant entre les Nations Unies et l'UIP dans différents domaines, dont la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international, les droits de l'homme, la démocratie et les questions de genre. Il souligne l'importance des activités de contrôle de l'UIP et évoque son rôle de garant du respect de l'obligation de rendre compte de la part de l'ONU, ainsi que de sa transparence, mais demande à l'UIP de veiller à ne pas être perçue comme une organisation concurrençant les Nations Unies ou réalisant le

même travail. Il souligne qu'il y va du devoir de l'UIP d'exercer un contrôle et un suivi sur la scène internationale, à l'instar de ses parlements membres dans leurs pays respectifs. Il exhorte également les responsables de l'UIP à entreprendre des démarches pour convaincre les États-Unis de revenir dans les rangs de l'UIP.

Cette organisation parlementaire mondiale, l'UIP, vieille de 117 ans, voit là une renaissance de sa mission essentielle et engage aujourd'hui une campagne nouvelle et résolue pour le développement humain, la sécurité humaine et un monde prospère pour tous, en particulier les pauvres, les faibles et les démunis.

Theo-Ben Gurirab, Président de l'Assemblée nationale namibienne

Ouvrant la discussion, M. Casini invite les participants à se pencher sur les questions suivantes : Qu'attendez-vous de l'audition parlementaire annuelle aux Nations Unies et comment peut-elle être améliorée? Quels éléments nouveaux particuliers souhaiteriez-vous voir mis en place en 2007? Comment voyez-vous la relation entre l'UIP et les Nations Unies à un horizon de cinq ans? Faudrait-il organiser une nouvelle conférence des présidents de parlement? Dans l'affirmative, à quelle échéance? M. Casini demande également aux membres de donner des exemples de la collaboration qu'ils ont nouée avec leur Ministère des affaires étrangères et les missions permanentes de leur pays pour promouvoir le rapprochement entre l'UIP et les Nations Unies.

Au cours de la discussion qui suit, les participants conviennent de la valeur réciproque de la coopération entre l'UIP et les Nations Unies, en relevant que ce sont les parlements qui garantissent la réalisation concrète de nombre des initiatives mondiales lancées par l'ONU. Le fait que la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement exige la collaboration des parlements à l'échelon national est notamment souligné. Ce sont aussi les parlements qui passent les textes législatifs donnant force de loi et effet aux instruments internationaux adoptés aux Nations Unies. Parallèlement, les Nations Unies, en association avec l'UIP, peuvent offrir une aide précieuse aux parlements pour renforcer leurs capacités, notamment dans les démocraties naissantes et les pays sortant d'un conflit. Les représentants expriment leur soutien en faveur de la création au sein de l'UIP d'une commission traitant des relations parlementaires avec les Nations Unies, ainsi que de la mise sur pied d'un mécanisme permanent de consultation et de coordination entre les deux organisations par le truchement d'un arrangement administratif supplémentaire, conformément à la proposition avancée par le Secrétaire général dans son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/61/256).

La discussion permet de dégager les conclusions suivantes :

- Il faudrait que l'institution parlementaire jouisse d'un degré plus élevé de reconnaissance dans le contexte de la relation existant entre les Nations Unies et l'UIP. Le récent rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/60/891), par exemple, mentionne le rôle des parlementaires, mais contient très peu de références au Parlement en tant qu'institution, malgré le rôle clef que joue ce dernier dans la réduction des tensions et la promotion du dialogue à des fins de résolution des conflits à l'échelle nationale;

- Il faudrait que les Nations Unies aient davantage de contacts directs avec les parlements et les parlementaires. Il conviendrait par exemple d'encourager les responsables des Nations Unies à rencontrer les parlementaires appartenant aux commissions des affaires étrangères. Simultanément, il faudrait que des parlementaires prennent part aux groupes spéciaux et aux missions des Nations Unies et que l'ONU sollicite leur avis pour la formulation de sa politique;
- Le processus de réforme en cours au sein des Nations Unies et de l'UIP offre une occasion rêvée de réfléchir aux façons d'améliorer la coopération entre les deux organisations, particulièrement dans les domaines mentionnés dans la résolution 61/6 de l'Assemblée générale.

L'Audition se conclut sur la présentation des rapports des rapporteurs des différentes séances (disponibles sur le site Web de l'UIP à l'adresse <<http://www.ipu.org/splz-f/unga06/summary.pdf>>). M. Casini exprime sa satisfaction quant à l'issue de la discussion et, convenant de la nécessité de réintégrer les États-Unis au sein de l'UIP, prie les participants d'encourager le Congrès américain à aller dans ce sens, demande aux parlements de suivre de près les travaux des Nations Unies, de participer activement à la création d'une nouvelle commission plénière de l'UIP traitant des questions relatives aux Nations Unies, ainsi que de contribuer à la préparation de l'Audition parlementaire qui aura lieu aux Nations Unies en 2007.